



## SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.04		
Objet :	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire		
Rapporteur :	Marielle Tiberghien		
N° Acte :	1.1		

Le rapporteur expose :

La commune de Caderousse a par délibération n°02.12.12 du conseil municipal du 2 décembre 2025 confié à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Maison de Santé de Caderousse.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée le 30/03/2026 suivant une procédure adaptée restreinte en application de l'article L.2431-1 du code de la commande publique. Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 30/03/2026 aux supports de publication suivants : [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr), [www.achapublic.fr](http://www.achapublic.fr) et le sur le site internet de de la commune de CADEROUSSE.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 20/04/2026 à 12 heures. 29 plis sont arrivés dans les délais dont 29 dématérialisés. La commission ad hoc chargée de retenir les 3 candidats admis à présenter une offre s'est réunie 04 mai 2026 à 14h00 au siège de la Mairie de CADEROUSSE.

Au vu du procès-verbal de la commission ad hoc, Monsieur le Maire a par décision en date du 04 Mai 2026 fixé la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, ainsi qu'il suit :

- Groupement dont le mandataire est ATELIER MAD, pli n° 9
- Groupement dont le mandataire est ARMAND & COUTELIER ARCHITECTES, pli n°10
- Groupement dont le mandataire est SCOP ECOSTUDIO, pli n°16

Le dossier de consultation a été adressé aux 3 candidats le mercredi 06 mai 2026 par la SPL84 via la plateforme [www.achapublic.fr](http://www.achapublic.fr)

La date limite de réception des offres a été fixée au 22/05/2026 à 12h00.

Trois offres ont été remises dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. Elles ont été analysées par SPL84 pour leur présentation lors de la commission ad hoc du 1/06/2026 à 14h00 au siège de la Mairie de Caderousse.



**SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H**

Selon les dispositions du règlement de consultation (RC), le pouvoir adjudicateur a la possibilité soit d'attribuer directement le marché à un candidat, soit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats, soit uniquement avec le ou les candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de la première analyse des offres.

À l'issue de cette analyse initiale, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations techniques et financières avec les candidats ATELIER MAD et la SCOP ECOSTUDIO. Les candidats ATELIER MAD et ECOSTUDIO ont remis, dans le délai imparti et par écrit, des offres négociées.

Le rapport d'analyse des offres initiales et négociées a été préalablement présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandataire est SCOP ECOSTUDIO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 000,00 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe SCOP ECOSTUDIO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 000 € HT.
- D'autoriser la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, en qualité de mandataire, à signer le marché et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.
- D'autoriser Monsieur le Maire prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
Le mois et l'an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Caderousse le 11 juin 2026**

**Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL**

**Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,**

